

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juillet, à 19 heures 00,
Parc des Expositions - 46, route de MACON - 71 120 CHAROLLES,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérald GORDAT,
Convocation du 4 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
---	---

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Michelle BONNOT, Patrick BOUILLON, Hubert BURTIN, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Gérard DUCHET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Martine DESPLANS, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUE à André ACCARY, Louis ACCARY à Anne DEGRANGE, Céline BIJON à Béatrice LECONTE, Éric BOURDAIS à Jacky COMTE, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Thierry DESJOURS à Nicole GEORGES, Paul DUMONTET à Gérald GORDAT, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Anne-Thérèse BLANCHARD, Daniel THERVILLE à Philippe AUMEUNIER

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUE, Louis ACCARY, Thierry AUCLAIR, Céline BIJON, Annie BOISSARD, Michelle BONNOT (jusqu'à 19h41) Georges BORDAT, Éric BOURDAIS, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVÉAU, Thierry DESJOURS, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Cédric FRADET, Stéphane JOURNET, Aurore PERRIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Daniel THERVILLE

Le Président GORDAT ouvre la séance et procède à l'appel.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_056 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après intervention de Gérard GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme Myriam PEJOUX comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_057 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 15 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 joint en annexe,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 tel qu'il est joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_058 - ADMINISTRATION GENERALE
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE
DE L'INDRE A L'EPTB LOIRE**

Par délibération n°2019-037 en date du 08 avril 2019, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a délibéré afin d'adhérer à l'Etablissement Public Loire (EPTB Loire) dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par courrier en date du 24 avril 2025, le syndicat mixte demande à la Communauté de Communes de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à l'EPTB Loire.

En effet, l'adhésion de nouveaux membres reste subordonnée à l'accord des collectivités membres conformément à l'article 3 de ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de l'Etablissement Public Loire, notamment son article 3,

Vu la demande de la Communauté de Communes Touraine vallée de l'Indre,

Vu la délibération n°25-03 du 26 mars 2025 de l'EPTB Loire portant acceptation de la candidature de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant le courrier de l'EPTB Loire en date du 24 avril 2025 notifiant la délibération susmentionnée à la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que les statuts de l'EPTB Loire accordent un délai de 120 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant que l'absence de délibération à ce sujet emporte un avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Etablissement Public Loire,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_059 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZAC DES CHARMES - PARAY-LE-MONIAL - ADOPTION DU COMPTE RENDU
ANNUEL D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) pour la ZAC des Charmes a été transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud en application de l'article 19 de la convention de concession signée le 26 juin 1998 entre cette dernière et la commune de Paray-le-Monial (compétence reprise par la Communauté de communes Le Grand Charolais le 5/12/2017).

Pour rappel, la fin de la concession est fixée au 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'il ne reste qu'un seul terrain de 1 700 m² qui n'est à ce jour pas commercialisé en zone commerciale.

La Communauté de Communes rachètera cet unique terrain à la SEMA. La Communauté de Communes pourra ainsi clore l'opération d'aménagement et commercialiser en direct ledit terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet l'aménagement de la ZAC des Charmes conclu le 26 juin 1998 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 19,

Considérant le compte rendu d'activité de la ZAC des Charmes joint en annexe et présenté par la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Isabelle GAULIN, directrice générale de la SEMA, présente le diaporama relatif aux comptes-rendus d'activité des différentes zones d'activités économiques concédées.

Elisabeth PONSOT indique que, pour la ZA du Pré des Angles, le montant de certaines opérations n'est pas mentionné, c'est le cas notamment pour la SCI ACAPY. S'il s'agit d'un oubli, il est nécessaire de le rajouter dans le document de présentation.

Suite à l'observation d'Elisabeth PONSOT, Isabelle GAULIN précise que les informations sont bien présentes en annexe 4 dans le tableau des cessions.

Nathalie COQUELIN demande pourquoi le montant des dépenses est aussi important sur les zones d'activités.

Gérald GORDAT explique que les coûts les plus élevés sont dus à la viabilisation des parcelles liées avec les frais de raccordement des réseaux et la réalisation des voiries. Il ajoute que des subventions d'équilibre sont systématiquement versées dans le cadre des concessions.

Nathalie COQUELIN s'interroge pour savoir si des bénéfices sont réalisés.

Gérald GORDAT répond par la négative. Il ajoute que le prix du foncier a beaucoup évolué ces dernières années. Aujourd'hui le prix de vente au mètre carré a quasiment doublé, il varie entre 30 et 40 €/m². A la création des zones d'activités, il n'était pas possible d'envisager de tels tarifs.

Il cite l'exemple de l'implantation logistique envisagée sur la zone de Barberèche. Les négociations en cours avec l'entreprise qui souhaite s'installer portent sur la superficie vendue. La superficie et le prix de vente permettront de réduire d'autant la subvention d'équilibre versée.

Il précise que, sur cette même zone, le Grand Charolais rencontre des difficultés liées notamment à la réalisation d'études environnementales faune/flore et à la présence de zones humides. La réalisation desdites études prend environ 5 ans en temps ordinaire alors que dans le même temps l'entreprise souhaiterait pouvoir s'implanter rapidement.

Gérald GORDAT indique que Le Grand Charolais doit se mettre en situation d'avoir purgé en amont toutes les questions liées à la réalisation d'études de sorte à pouvoir vendre des terrains rapidement aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Il explique que c'est la démarche que le Grand Chalon a entreprise avec la zone d'activités Saoneor ce qui lui permet de mettre régulièrement en avant la réalisation de ventes de terrains.

Romuald COSSON fait part de sa surprise quant au projet d'implantation logistique sur la zone de Barberèche sur 10 hectares. A l'occasion d'un précédent conseil, il avait souvenir qu'il avait été indiqué que le Grand Charolais éviterait la vente de terrains pour des projets logistiques compte tenu du ratio surface et emplois créés qui devait être de l'ordre de 3 emplois par hectare.

Gérald GORDAT répond que ce n'était pas tout à fait cela. Il avait été indiqué que Le grand Charolais ne céderait pas à la tentation de céder les terrains uniquement pour des projets de logistique. Il rappelle que sur cette zone un projet de logistique peut avoir sa place mais pas davantage. Sur le projet dont il est question, le nombre d'emplois créés serait de l'ordre de 200. Les recettes fiscales annuelles avoisineraient 300 000 € ce qui n'est pas neutre pour le territoire et la réalisation de futurs projets intercommunaux.

David BÊME rappelle que, dans le cadre de la stratégie de développement économique, l'objectif est de donner des destinations aux différentes zones d'activités. Il confirme les propos tenus par Gérald GORDAT sur la possibilité de permettre l'implantation d'un projet logistique sur cette zone.

Gérald GORDAT conclut en expliquant que la superficie vendue à Barberèche ne nécessiterait pas la réalisation de plusieurs aménagements de voirie ce qui aurait un impact positif sur l'équilibre de la concession.

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du Compte Rendu Annuel aux Collectivités relatif au mandat de concession d'aménagement de la ZAC des Charmes –Paray-le-Monial pour l'année

2024, tel que transmis par la SEMA Mâconnais –Val de Saône – Bourgogne du Sud, y compris le bilan financier,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_060 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EXTENSION DE LA ZAC DU CHAMP BOSSU - PARAY-LE-MONIAL - ADOPTION DU
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) relatif à la concession d'aménagement pour l'extension de la ZAC du Champ Bossu a été transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud en application de l'article 30 de la convention de concession signée le 25 janvier 2000 entre cette dernière et la commune de Paray-le-Monial.

Pour rappel, la fin de la concession est fixée au 31 décembre 2025.

Les travaux d'aménagement du bassin de rétention, pour un montant de 107 000 € sont provisionnés pour ces travaux. Les démarches sont en cours auprès des service de la DIRCE.

La concession sera prolongée à ce titre de 2 ans pour un achèvement parfait du programme de travaux.

Cette prolongation fera l'objet d'une délibération dédiée ultérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet la ZAC du Champ Bossu conclu le 25 janvier 2000 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 30,

Considérant le Compte Rendu Annuel aux Collectivités relatif à la concession d'aménagement pour l'extension de ZAC du Champ Bossu joint en annexe et présenté par la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le compte rendu annuel d'activité de l'extension de la ZAC du Champ Bossu – Paray-le-Monial pour l'année 2024, tel que transmis par la SEMA Mâconnais Val de Saône – Bourgogne du Sud, y compris le bilan financier,**
- D'acter le principe de la prolongation du contrat de concession d'aménagement de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 qui fera l'objet d'une délibération dédiée ultérieure,**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_061 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EXTENSION DE LA ZAC DES CHARMES - PARAY LE MONIAL - ADOPTION DU
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un compte rendu annuel d'activité de l'extension de la ZAC des Charmes a été transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud en application de l'article 18 de la convention de concession signée le 28 mars 2003 entre cette dernière et la commune de Paray-le-Monial.

Pour rappel, la fin de la concession est fixée au 31 décembre 2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet l'extension de la ZAC des Charmes conclu le 28 mars 2003 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 18,

Considérant le compte rendu d'activité de l'extension de ZAC des Charmes joint en annexe et présenté par la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le compte rendu annuel d'activité de l'extension de la ZAC des Charmes – Paray-le-Monial pour l'année 2024, tel que transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud, y compris le bilan financier,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_062 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZAC DU PRÉ DES ANGLES - PARAY LE MONIAL - ADOPTION DU COMPTE RENDU
ANNUEL D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) rend compte pour la ZAC du Pré des Angles des actions conduites par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud en application de l'article 18 de la convention de concession signée le 04 février 2005 entre cette dernière et la commune de Paray-le-Monial.

La fin de la concession est fixée au 31 décembre 2025.

Pour mémoire il est rappelé qu'il reste 1 terrain à commercialiser de 3 100 m².

Des travaux sont nécessaires pour viabiliser la parcelle.

Il est proposé d'acter le principe de la prolongation de 2 ans la concession pour disposer du temps nécessaire pour un aménagement complet et la commercialisation du dernier terrain.

L'avenant de prolongation fera l'objet d'une délibération dédiée ultérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Pré des Angles conclu le 04 février 2005 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la commune de Paray-le-Monial, notamment son article 18,

Considérant le compte rendu d'activité de la ZAC du Pré des Angles joint en annexe et présenté par la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la ZAC du pré des Angles-Paray-le-Monial pour l'année 2024, tel que transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud, y compris le bilan financier,

- D'acter le principe de la prolongation le contrat de concession d'aménagement de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 qui fera l'objet d'une délibération dédiée ultérieure,

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_063 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
POLE D'ACTIVITE DU CHAROLAIS - ADOPTION DU COMPTE RENDU ANNUEL
D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relèvent de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par un avenant n°2 du 5 décembre 2017 la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est substituée à la Communauté de Communes du Charolais dans le contrat de concession d'aménagement de la zone d'activité sise au lieu-dit MOLAIZE à Charolles.

Par avenant n° 3 et n° 4 le contrat de concession d'aménagement a été prolongé successivement pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour 2024 il conviendra d'approuver :

- le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) rédigé par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud en application de la convention de concession signée le 16 juin 2008 entre cette dernière et la Communauté de Communes du Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession ayant pour objet le Pôle d'activité du Charolais conclu le 16 juin 2008 entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la communauté de communes de Charolles,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le compte rendu annuel d'activité du Pôle d'activité du Charolais pour l'année 2024, tel que transmis par la SEMA Mâconnais – Val de Saône – Bourgogne du Sud, y compris le bilan financier,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_064 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZAC DE BARBERECHE - VITRY-EN-CHAROLLAIS - ADOPTION DU COMPTE RENDU
ANNUEL D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un compte rendu annuel d'activité de la ZAC de Barberèche a été transmis par la SPL Mâconnais Beaujolais Val de Saône Bourgogne du Sud.

Il est proposé de prendre acte du rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DEL2021_161 qui approuve la réalisation d'une opération d'aménagement sur la zone sise au lieu dit Barberèche sur la commune de Vitry en Charollais,

Vu le contrat de concession d'aménagement ayant pour objet l'aménagement de la ZAC de Barberèche conclu le 16 décembre 2021 entre la SPL Mâconnais Beaujolais Val de Saône Bourgogne du Sud et la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant le Compte Rendu Annuel 2024 à la Collectivité (CRAC) qui retrace les activités conduites par la SPL sur la ZAC de Barberèche et leurs incidences financières (joint en annexe),

Considérant la présentation qui en a été faite par la SPL Mâconnais Beaujolais Val de Saône Bourgogne du Sud à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'année 2024 joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT, David BÊME, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Elisabeth PONSOT et Isabelle GAULIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2024 au titre du mandat d'aménagement confié à la SPL Mâconnais Beaujolais Val de Saône Bourgogne du Sud pour la ZAC de Barberèche.

- De prendre acte du bilan financier réalisé dans le CRAC pour l'année 2024 par la SPL Mâconnais Beaujolais Val de Saône Bourgogne du Sud,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_065 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZA DE LIGERVAL - DIGOIN - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL
D'ACTIVITE**

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève de la compétence de la Communauté de communes Le Grand charolais depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour 2024, un compte-rendu d'activité de la zone d'activité de Ligerval vous est présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'activités de la ZA Ligerval joint en annexe,

David BÊME présente le diaporama du compte-rendu d'activité de la zone d'activités de LIGERVAL.

Après interventions de Gérald GORDAT et David BÊME,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du compte-rendu d'activités de la ZA Ligerval à Digoin tel que joint en annexe,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_066 - ADMINISTRATION GENERALE
UTILISATION DE WHATSAPP, SIGNAL ET TELEGRAM DANS LES CANAUX DE
DIFFUSION DE L'INFORMATION AU GRAND PUBLIC**

La communication publique est en constante évolution et les citoyens attendent des informations plus accessibles, rapides et directes. Actuellement, Le Grand Charolais est présent sur Facebook, LinkedIn et Instagram (uniquement pour le Tourisme), mais ces plateformes sont soumises aux algorithmes, limitant la portée des messages.

L'exemple de « WhatsApp », un canal incontournable en France :

- 33 millions d'utilisateurs actifs en France, soit plus d'un Français sur deux (source : Médiamétrie, 2023).
- Un taux d'ouverture des messages de 95 %, contre 20 % pour un e-mail et 5 % pour une publication Facebook (source : TechCrunch, 2023).
- 93 % des 25-49 ans et 68 % des plus de 50 ans l'utilisent quotidiennement (source : CREDOC, 2023).
- WhatsApp est la 2^{ème} plateforme sociale la plus utilisée en France, derrière Facebook (source : BDM, 2025).
- WhatsApp était la 4^{ème} application la plus téléchargée en France en 2024, derrière Temu, ChatGPT et TikTok (source : BDM, 2025).

En complément de l'application américaine WhatsApp, il est proposé d'ajouter deux autres réseaux de messagerie dans nos canaux de diffusion : Telegram et Signal.

Telegram est une application de messagerie rapide et sécurisée d'origine russe mais basée actuellement à Dubaï.

Signal est considérée par de nombreux experts en sécurité informatique comme la meilleure application en matière de confidentialité mais son utilisation est beaucoup moins répandue que les plus grands services de messagerie. Elle compte environ 40 à 70 millions d'utilisateurs mensuels et son siège est basé aux Etats-Unis, en Californie.

LES ATOUTS

Les trois réseaux sociaux : WhatsApp, Telegram et Signal sont sans filtrage algorithmique et présentent de nombreux atouts pour la communication du Grand Charolais :

- Contrairement à Facebook, Instagram ou X, ces trois réseaux garantissent que chaque abonné reçoit le message envoyé, sans sélection par un algorithme.
- Les notifications push garantissent une lecture immédiate, contrairement aux publications classiques qui peuvent être noyées dans le fil d'actualité.
- WhatsApp est perçu comme moins institutionnel et plus convivial, ce qui favorise un lien de proximité avec les habitants.
- 95 % des messages envoyés via WhatsApp sont lus, ce qui en fait un canal de diffusion ultra-efficace.

- Ces trois canaux de diffusion représentent une solution adaptée aux habitants en zone rurale, souvent moins exposés aux médias classiques et sont utilisés par les seniors et les publics éloignés du numérique.

QUELLE UTILISATION ?

WhatsApp, Telegram et Signal agissent comme des outils de notification efficace, garantissant que les citoyens ne manquent aucune information importante.

Le contenu sera en lien avec l'actualité et les informations pratiques à partager aux habitants :

- Travaux de voirie,
- Ouverture et fermeture de piscine,
- Concerts du conservatoire,
- Manifestations partenaires
- Accueil de loisirs : inscriptions...

Des alertes immédiates pourront également être diffusées en cas d'intempéries, travaux, fermetures de piscine, etc.

MISE EN PLACE DU PROJET

Contrairement à la création d'une application ou d'un site web dédié, ces trois réseaux ne nécessitent aucune infrastructure technique lourde. Il suffit d'une personne (la Responsable communication), qui a déjà l'expertise nécessaire.

Aucun investissement financier n'est requis et Le Grand Charolais utiliserait le mode « Newsletter » de WhatsApp, « Canal public » de Telegram et « Groupe » de Signal. Dans les trois cas, seuls les administrateurs peuvent publier des messages.

Pas besoin de modération complexe ou de gestion de commentaires, comme sur Facebook, Instagram ou X.

- Plan de promotion de ces nouveaux canaux :
- Communication sur le site du Grand Charolais et les autres réseaux sociaux pour recruter des abonnés.
- Mise en avant dans la presse locale et via nos supports de communication habituels.
- Lancement : juillet 2025
- Suivi et ajustement
- Analyse des abonnements et de l'engagement pour ajuster la stratégie de contenu.
- Possibilité d'élargir les fonctionnalités en fonction des retours et de l'évolution de l'outil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais d'utiliser les canaux suivants de diffusion de l'information au grand public : Whatsapp, Signal et Télégram,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mai 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Fabrice CHARLES souhaite connaître le coût de la mise en place de ces nouveaux outils.

Julien GAGLIARDI répond qu'il n'y a pas de coût de mise en place et que cela nécessite simplement du temps de la part des agents du service communication pour alimenter ces comptes.

Après interventions de Gérald GORDAT, Julien GAGLIARDI et Fabrice CHARLES,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place de comptes WhatsApp, Telegram et Signal comme nouveaux outils de communication numérique du Grand Charolais.**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_067 - ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND
CHAROLAIS**

La modification des statuts du Grand Charolais s'impose suite au rapport rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comte (CRC) dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2018 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la CRC a invité le Grand Charolais à revoir la présentation de ses compétences pour se conformer à la loi en listant d'une part, les compétences obligatoires et d'autre part, les compétences supplémentaires.

En effet, les statuts de la collectivité font apparaître des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Ces deux derniers items ont été supprimés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et remplacés par la notion de compétences supplémentaires.

Cette réécriture invite à se réinterroger sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils figurent en annexe. Les modifications sont surlignées en gris.

Il est précisé que les compétences suivantes sont restituées :

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- « Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ». Lesdites études et schémas ayant été réalisés.

Une fois la présente délibération approuvée, elle sera notifiée aux 44 maires des communes afin que leurs conseils municipaux puissent délibérer à leur tour de manière concordante.

A compter de la notification de la présente délibération, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Pour que la modification des statuts soit approuvée les conditions de majorité sont les suivantes :

- Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue du délai de 3 mois et si les conditions de majorité précitées sont remplies, le Grand Charolais sollicitera la Préfecture pour la prise d'un arrêté préfectoral portant sur ces nouveaux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17-1,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00009 en date du 22 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais afin de se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mai et du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Gérald GORDAT précise que le sujet de la petite enfance n'est pas abordé dans cette modification des statuts puisque cela relève de la définition de l'intérêt communautaire et donc une délibération dédiée.

Il précise que pour permettre aux communes de se prononcer dans le délai imparti, la délibération de modification des statuts ne sera notifiée que fin août.

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais tels que joints à la présente délibération,

• D'approuver la restitution des compétences suivantes :

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

- « Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ».

- De notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires du Grand Charolais,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_068 - FINANCES
CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES
PRODUITS LOCAUX

Afin d'optimiser le recouvrement des produits locaux et la qualité du service rendu aux usagers, la Communauté de Communes Le Grand Charolais, en sa qualité d'ordonnateur et son comptable assignataire (le SGC Charolais Brionnais) veulent développer un partenariat détaillé dans une convention.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Ladite convention vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux en annexe à signer entre les trois partenaires: la Communauté de Communes Le Grand Charolais, le SGC du Charolais Brionnais et le conseiller aux décideurs locaux,

Considérant la nécessité d'adopter ladite convention permettant de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais, le comptable public du SGC Charolais Brionnais et le Conseiller aux décideurs locaux ayant pour objet les conditions de recouvrement des produits locaux jointe en annexe,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_069 - FINANCES
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALE - PAYFIP REGIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la Direction Générale des Finances Publiques ont conclu une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, notamment pour le budget principal, le budget annexe des ordures ménagères et du SPANC.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie), c'est dans ce cadre que la convention, jointe en annexe, doit être approuvée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-156 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion à PayFiP,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place le paiement par internet concernant les inscriptions aux cours de piscines du Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la Direction Générale des Finances Publiques ayant pour objet l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, notamment pour les régies de recettes.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_070 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Depuis le vote des budgets primitifs du 16 décembre 2024 et des budgets supplémentaires du 14 avril 2025, il est nécessaire d'augmenter des crédits en dépenses et en recettes du chapitre 041 (opérations patrimoniales).

En 2024, deux avances pour un montant total de 10 110,56 € sur le marché 2023CC13 (toiture Canalous) ont été versées. En 2025, ces avances font l'objet de récupérations financières ainsi que du jeu d'écritures comptables transférant la dépense du compte 238 (avance) au compte de travaux 2313 (travaux en cours).

Il convient donc de prévoir les opérations budgétaires correspondantes au chapitre d'ordre budgétaire 041 (Opérations patrimoniales).

Or, à ce jour, aucun crédit n'est inscrit du chapitre 041, il est donc proposé au Conseil communautaire d'augmenter ce chapitre à hauteur de 10 200 € en dépenses et 10 200 € en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_147 en date du 16 décembre 2024 portant approbation des budgets primitifs 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025_028 en date du 14 avril 2025 portant approbation des budgets supplémentaires 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-854 : Constructions (en cours)	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-854 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	10 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	10 200.00 €
Total Général	10 200.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_071 - FINANCES
MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Par délibération n°DEL2023_087 du 16 octobre 2023, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport, en date du 22 avril 2024, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Indiquer dans le règlement budgétaire et financier les règles relatives à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Clarifier la formulation du 2.3 du règlement budgétaire et financier qui est susceptible de créer des confusions : « Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Les budgets annexes peuvent être exonérés de cette obligation et ne comportent donc pas systématiquement de section d'investissement. »
- Amortir les biens conformément à la nomenclature M57, en calculant l'amortissement des nouveaux équipements à compter de leur date de mise en service dans le RBF.

Par ailleurs, d'autres améliorations ont été apportées afin de répondre aux nécessaires actualisations liées à l'évolution de la réglementation :

- **Paragraphe 2.7** : remplacement du compte administratif par compte financier unique
- **Paragraphe 3.1 et 3.2** : amélioration des AE AP CP
- **Paragraphe 5.3** : assurance des régisseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2023_087 DU 16 octobre 2023, concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Magali DUCROISET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver le nouveau projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Le Grand Charolais qui annule et remplace le précédent voté par délibération 2023_087 du 16 octobre 2023 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_072 - CENTRES NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX
TARIFS PISCINES LE GRAND CHAROLAIS**

La piscine intercommunale basée à Paray-le-Monial est actuellement utilisée notamment pour les activités aquatiques par les écoles du territoire dans le cadre du dispositif « Savoir nager ».

Les créneaux dédiés ont été élargis afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'acquérir la maîtrise de la natation avant leur entrée au collège. Le nombre d'enfants accueillis est passé de 600 à 1800.

Parallèlement, l'équipement est également ouvert pour des activités sportives de loisirs tel que l'aquagym à l'ensemble des usagers qui le souhaite.

En 2023, une modification des inscriptions aux cours d'aquagym et d'aquabike est intervenue avec un système de cycle.

Dans un souci d'adaptation aux attentes des usagers et pour faire face à l'augmentation croissante de la demande, il est aujourd'hui proposé de modifier de nouveau les modalités d'inscriptions au cours d'aquagym et d'aquabike ainsi que la tarification afférente.

A partir de la rentrée 2025, les usagers pourront s'inscrire et payer directement pour les cours d'aquagym et d'aquabike sur le nouveau portail de services à destination des usagers.

L'utilisateur disposera d'une visibilité sur le planning des cours à 3 semaines avec un nombre maximum d'inscriptions à 3 cours par semaine (aquabike et aquagym confondus).

Ce dispositif facilite les démarches pour les usagers et permet une rotation des participants aux activités.

Compte tenu des changements, il est nécessaire de modifier la tarification comme suit :

- Séance d'aquagym : 5 € en tarif réduit (Le Grand Charolais) et 6,50 € en plein tarif
- Séance d'aquabike : 7 € en tarif réduit (Le Grand Charolais) et 9 € en plein tarif.

Il est également proposé de modifier le tarif du maillot de bain en le passant de 7 € à 8 €.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier la tarification des cours d'aquagym et d'aquabike compte tenu des nouvelles modalités d'accès à ces activités,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérard GORDAT et Michel SERRIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs applicables pour les piscines du Grand Charolais suivants à compter du 08 septembre 2025 :

CHAROLLES			DIGOIN		PARAY LE MONIAL	
	tarif réduit	plein tarif	tarif réduit	plein tarif	tarif réduit	plein tarif
entrée gratuite						
entrée enfant	1,30 €	1,90 €	1,30 €	1,90 €	1,90 €	2,70 €
entrée intermédiaire	1,80 €	2,40 €	1,80 €	2,40 €	2,20 €	3,00 €
entrée adulte	2,50 €	3,20 €	2,50 €	3,20 €	3,10 €	4,10 €
Groupes enfants	1,30 €	1,90 €	1,30 €	1,90 €	1,90 €	2,70 €
carte 10 entrées enfants	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €	21,00 €
carte 10 entrées étudiants	14,00 €	19,00 €	14,00 €	19,00 €	17,00 €	24,00 €
carte 10 entrées adultes	20,00 €	25,00 €	20,00 €	25,00 €	24,00 €	32,00 €
Carte mensuelle nominative avec photo (juin-juillet-août) <18ans	26,00 €	34,00 €	26,00 €	34,00 €	26,00 €	34,00 €
Carte mensuelle nominative avec photo (juin-juillet-août) >18ans	50,00 €	65,00 €	50,00 €	65,00 €	50,00 €	65,00 €
aquaform	5,00 €	6,50 €	5,00 €	6,50 €	5,00 €	6,50 €
aquabike					7,00 €	9,00 €
bébé nageurs					5,30 €	5,80 €
carte 10 séances bébé nageurs					42,00 €	46,40 €
maillots de bain à l'unité établissements scolaires (hors écoles primaires du Grand Charolais)		8,00 €		8,00 €		8,00 €
					25 € par heure (10 nageurs max par ligne d'eau)	

- De préciser que bénéficient du tarif réduit : les habitants de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- La gratuité s'applique aux enfants de moins de 6 ans et aux ALSH du Grand Charolais ainsi qu'aux campeurs du camping de Charolles ;
- Le tarif enfant s'applique aux enfants de 6 à 17 ans ;
- Le tarif intermédiaire s'applique aux étudiants de plus de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et aux titulaires de la carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif) ;
- Pour le tarif groupe enfants : une gratuité est octroyée pour l'adulte accompagnant selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_073 - RESSOURCES HUMAINES
ATTRIBUTION DES VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE PERMANENT**

La Communauté de Communes le Grand Charolais dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement et annuellement par délibération de l'organe délibérant et par arrêtés nominatifs.

Pour rappel, les grandes règles présidant à l'usage de ces véhicules sont les suivantes :

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail et ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué, pour toutes absences supérieures à cinq jours consécutifs.

L'accréditation est permanente, renouvelable annuellement, tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée ou en cas de modification de l'organisation du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 avril 2025,

Considérant le règlement concernant les véhicules de service avec remisage à domicile permanent,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions suivantes :**

SERVICES	UTILISATEURS
VOIRIE	CHEF DU SERVICE
SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE	AGENT DU SERVICE

- D'approuver le règlement de service de remise des véhicules de service joint en annexe,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les autorisations de remisage à domicile permanent.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_074 - RESSOURCES HUMAINES
PLAN DE FORMATION 2025-2026**

La formation tout au long de la vie professionnelle est l'un des moyens de répondre aux besoins de compétences des agents au sein d'une collectivité (recrutement, mobilité, management, motivation...).

Ainsi, le plan de formation permet de clarifier les réels besoins en formation des agents dans un environnement où le développement régulier des compétences des collectivités territoriales s'accroît et où le contexte professionnel s'avère de plus en plus complexe.

La mise en place d'une politique de formation réfléchie est essentielle pour les agents et pour le Grand Charolais. Les demandes de formations exprimées lors des entretiens professionnels annuels ont été recensées pour compléter le plan de formation. La plupart des formations se trouvent sur le catalogue CNFPT, pour les autres, le Grand Charolais fera appel à des prestataires extérieurs. Le coût prévisionnel des formations payantes est de 35 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial en date du 8 juillet 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'établir un plan de formation pluriannuel (2025-2026) afin d'organiser un cycle de formation glissant sur deux années,**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_075 - RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont créés par son organe délibérant.

Il en résulte qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à compter 1^{er} août 2025 :

- Création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, au sein de l'ALSH de Paray-le-Monial,
- Modification d'un poste à 20/35^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à 26/35^{ème}, au sein de la piscine de Paray-le-Monial,
- Création de deux postes à 17.5/35^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, au service Accueil,
- Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au service Accueil,
- Création d'un poste de professeur de musique à temps complet, au sein du conservatoire intercommunal,
- Suppression d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques, au sein du conservatoire intercommunal,
- Création d'un poste à temps complet d'attaché au sein du service Finances,
- Suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au sein du service Finances,

A compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 14h à 17,75/20^{ème} au sein du conservatoire intercommunal, (pas d'incidence budgétaire – les heures étaient déjà rémunérées en heures complémentaires)
- Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 12h à 14.75/20^{ème} au sein du conservatoire intercommunal, (pas d'incidence budgétaire – les heures étaient déjà rémunérées en heures complémentaires).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires du 10 juin 2025,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 8 juillet 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2025, comme suit :

DIRECTION/SE RVICE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
EMPLOI CRÉÉ				
ALSH	C	TC	Adjoint animation	Adjoint Animation Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe
ACCUEIL (2 postes)	C	17,5/35ème	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	A	TC	Professeur de Musique	Professeur de Musique
FINANCES	A	TC	Attaché	Attaché
EMPLOIS MODIFIÉS				
PISCINES	C	26/35ème	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
EMPLOIS SUPPRIMÉS				
ACCUEIL	C	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	B	TC	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe
FINANCES	B	TC	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère classe

- au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

EMPLOIS MODIFIÉS				
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	B	17,75/20ème	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe
		14,75/20ème		

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_076 - RESSOURCES HUMAINES
INTERVENTION D'UN MEDECIN DE PREVENTION**

Conformément aux termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, ou en faisant appel à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du service de médecine préventive est chargé d'apprécier la comptabilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il est également chargé de prévenir les risques professionnels en milieu du travail. Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un médecin qui interviendrait en qualité de collaborateur occasionnel rémunéré à la vacation à raison de 650 € brut par journée.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2026,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le recrutement d'un médecin qui interviendrait en qualité de collaborateur occasionnel rémunéré à la vacation à raison de 650 € bruts par journée.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_077 - RESSOURCES HUMAINES
RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Dans le même temps, il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a accueilli 9 apprentis depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 15 mai 2025,

Vu la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2025,

Gérald GORDAT rappelle les difficultés rencontrées pour recruter des maîtres-nageurs et l'absence de marge de manœuvre sur cette saison estivale en cas d'absence de l'un d'entre eux. Il invite les conseillers communautaires à parler du financement de la formation par Le Grand Charolais pour susciter les vocations.

Après interventions de Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De décider de recourir aux contrats d'apprentissage,**
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, trois contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ALSH	Animateur	BPJEPS	1 an
PISCINE	Educateur des Activités Physiques et	BPJEPS	2 ans

	Sportives				
COMMUNICATION	Chargé communication évènements	de et	Métiers multimédia l'internet	du et de	1 an

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

- De préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_078 - RESSOURCES HUMAINES
VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

L'ensemble des services a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ☐ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ☐ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ☐ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ☐ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire,

Considérant le document unique d'évaluation des risques professionnels en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 8 juillet 2025,

Fabrice CHARLES demande s'il est possible de s'inspirer du DUERP du Grand Charolais pour réaliser celui des communes.

Gérald GORDAT répond par l'affirmative et indique que, lors du prochain mandat, il faudra voir, à l'échelle du Centre de gestion, s'il est envisageable de créer un groupement de commandes pour la réalisation des documents uniques pour les communes qui le souhaiteraient.

Après interventions de Gérald GORDAT, Elisabeth PONSOT et Fabrice CHARLES,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,**
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_079 - URBANISME / HABITAT
CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE PACTE TERRITORIAL
FRANCE RENOV' DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population dans le cadre de pactes territoriaux portés à l'échelle départementale ou d'un EPCI.

Les pactes comprennent 3 volets (2 obligatoires et 1 facultatif) :

- Volet n°1, DYNAMIQUE TERRITORIALE (obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet n°2, INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION (obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet n°3, ACCOMPAGNEMENT (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le budget total du Pacte Territorial tel que défini serait estimé à 355 270 € par an, et son financement serait ventilé ainsi :

- 50 % de la part de l'ANAH,
- 25 % de la part du Département de Saône-et-Loire,
- 25 % de la part des EPCI intégrant ce dispositif (soit 0,40 € par habitant).

Ainsi, pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais dont la population municipale est de 40 194 habitants au recensement de l'INSEE pris en compte, cela reviendra à une dépense annuelle d'environ 16 077,60 €.

C'est en ce sens que le Département de Saône-et-Loire propose la mise en place d'un pacte territorial France Rénov' conclu avec l'État, l'ANAH et les EPCI selon les modalités suivantes :

Le conseil communautaire du 16 décembre 2024, avait, par délibération n°2024-133, approuvé le principe d'adhérer aux services du pacte territorial du Département de Saône-et-Loire en veillant à ce qu'une articulation soit effectuée avec la fin de l'OPAH, qui rappelons-le a été prolongée jusqu'au 02 novembre 2025.

Dès lors, un travail collaboratif avec les services d'Habitat 71 a permis de préciser le contenu de la convention d'adhésion et de l'annexe propre au Grand Charolais qui liste les actions qui seront mises en place. Ces dernières sont les suivantes :

En ce qui concerne le volet n°1 (DYNAMIQUE TERRITORIALE) :

- des sessions d'animations sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- des programmes de formation pour les élus et les professionnels (l'indécence, l'adaptation, la rénovation énergétique, ...)
- des actions innovantes en direction des publics ciblés (par exemple pièce de théâtres pour sensibiliser un public cible aux travaux à l'autonomie, visite de terrain pour les professionnels, rénovation énergétique exemplaire...).
- mobilisation des ménages : l'objectif est de communiquer largement auprès des ménages au travers des supports de communication existants. La communication pourra notamment se faire au travers des canaux du Grand Charolais (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux de l'EPCI ...).
- publics prioritaires visés : l'objectif est de viser tous les publics, mais plus particulièrement les propriétaires bailleurs, les personnes à autonomie réduite, les publics hors-plafond ANAH, les élus du territoire (au travers de formation en ce qui concerne l'indécence et les pouvoirs de police mobilisables sur la question de l'habitat), les secrétaires de Mairie (au travers par exemple des réunions organisées par Le Grand Charolais),
- mobilisation des professionnels : une rencontre des professionnels de l'immobilier est régulièrement organisée par Le Grand Charolais. Le Pacte Territorial pourrait y être présenté à cette occasion, notamment lors de la prochaine réunion prévue au deuxième semestre 2025.

En ce qui concerne le volet n°2 (INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION) :

- mission d'information et d'orientation : organisation de permanences sur rendez-vous, les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois (même fréquence que l'OPAH actuellement) dans les locaux du Pays Charolais-Brionnais (lieu où se déroule actuellement les permanences du CAUE71, actuel espace conseil France Rénov'), et ce, dans un souci de continuité.

Pour l'instant, aucune action n'est proposée par Habitat 71 pour alimenter le volet n°3. Le Grand Charolais pourra être amené, s'il le souhaite, à alimenter ce volet dans les différentes politiques d'habitat et de logement qu'il pourrait piloter.

La convention proposée telle qu'elle est annexée à la présente délibération, sera effective pour une période de 3 années calendaires, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à atteindre 5 ans maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2024-133, en date du 16 décembre 2024, approuvant le principe d'adhérer au pacte territorial France Rénov' piloté par le Département de Saône-et-Loire et notamment Habitat 71,

Vu le projet de convention de pacte territorial France Rénov' et l'annexe propre au Grand Charolais annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour Le Grand Charolais d'adhérer à ce dispositif,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'adhérer au dispositif de Pacte Territorial France Rénov' du Département de Saône-et-Loire, tel qu'il est décrit dans la convention et l'annexe propre au territoire du Grand Charolais, documents annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et l'annexe territoriale, telles qu'annexées à la présente délibération,**
- **D'imputer les crédits nécessaires au budget principal pour financer ce dispositif,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_080 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL
PROLONGATION DE LA DURÉE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL**

Par délibération n°2022_010 en date du 7 février 2022, le projet d'établissement du Conservatoire Jean Piret - à l'époque école de musique intercommunale - a été approuvé. Il présente l'ensemble des actions à mener en vue du développement de cet équipement sur la période 2022-2024.

Structuré en 3 axes principaux (enseignement artistique, développement territorial et diversification des publics), il a permis notamment d'harmoniser les pratiques enseignantes, les temps de cours et les tarifs, d'intégrer le site de Digoin, de spécialiser le site de Saint-Bonnet de Joux, de développer les Orchestres à l'Ecole et les musiques actuelles.

L'évolution ainsi réalisée a trouvé sa valorisation dans le classement *Conservatoire à rayonnement intercommunal* (CRI) prononcé par le Ministère de la Culture le 29 octobre 2024.

Conformément aux critères de classement CRI, ainsi que dans le cadre du conventionnement intervenant avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, il convient de renouveler le projet d'établissement. Le travail déjà engagé par l'équipe enseignante depuis janvier 2025 doit être soutenu par les travaux de la Commission culture et du conseil d'établissement à venir.

Pour permettre le bon déroulement de son écriture, une période suffisante doit être envisagée. L'approbation du nouveau projet d'établissement est donc prévue pour septembre 2026 au plus tard, permettant notamment de dépasser l'échéance électorale de mars 2026. Il couvrira une durée de 3 ans (2026-2029).

Il est donc proposé de prolonger la durée du projet d'établissement actuel jusqu'en septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement 2022-2024 de l'école de musique intercommunale,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 portant classement de l'Ecole de musique Le Grand Charolais en Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_022 en date du 14 avril 2025 portant sur le dépôt d'une demande de subvention à la DRAC au titre du fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-021 portant sur la création d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire intercommunal,

Considérant les critères de calcul de la subvention demandée dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2024 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité de renouveler le projet d'établissement du conservatoire intercommunal,

Considérant la nécessité de prolonger l'actuel projet d'établissement jusqu'en septembre 2026,

Après interventions de Gérald GORDAT et Bérénice PORTIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prolonger jusqu'au 30 septembre 2026 le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_081 - ANIMATIONS SPORTIVES
ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PERISCOLAIRES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC
LES COMMUNES CHASSENARD, COULANGES, DIGOIN, LA MOTTE-SAINT-JEAN,
MOLINET, SAINT-AGNAN ET VARENNE-SAINT-GERMAIN**

Par délibération du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a fait le choix à compter du 1^{er} juillet 2019, de restituer l'organisation des activités physiques et sportives périscolaires à destination des 6-11 ans aux communes concernées.

Depuis cette restitution, des conventions de gestion sont conclues chaque année avec les communes souhaitant prolonger l'organisation intercommunale des activités périscolaires.

En effet, l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communautés de communes de déroger au principe de spécialité en admettant une intervention limitée dans un domaine qui ne relève pas de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger à nouveau ce dispositif avec les communes membre volontaires et ce pour leur mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ces activités pour la rentrée scolaire 2025/2026.

La réalisation de ces prestations donnera lieu à une facturation au taux horaire de 20 euros aux communes concernées : Chassenard, Coulanges, Digoin, La Motte saint Jean, Molinet, Saint Agnan et Varenne-Saint-Germain.

Pour information, les activités sportives périscolaires débuteront du 29 septembre 2025 et se termineront le 26 juin 2026 inclus.

Les activités auront lieu toutes les semaines sauf pendant les périodes de vacances scolaires, selon le calendrier suivant :

- Lundi : Coulanges et La Motte Saint Jean
- Mardi : Digoin et Saint Agnan
- Jeudi : Chassenard, Molinet et Varenne-Saint-Germain
- Vendredi : Digoin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-2017 du 28 juillet 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-142 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'une commune peut confier à la Communauté de Communes dont elle est membre la création ou la gestion de certains équipements ou services sous réserve que ces prestations se situent dans le prolongement des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour l'action sociale qu'elle définit d'intérêt communautaire ainsi que pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire

(qui comprend également les actions ou interventions se rattachant, par leur domaine, à ces équipements),

Considérant que l'organisation d'activités physiques et sportives périscolaires se situe dans le prolongement des compétences du Grand Charolais et que ces prestations revêtent un caractère marginal par rapport à l'activité globale de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un intérêt public justifie l'intervention du Grand Charolais

Considérant le projet de convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver le projet de convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et les communes de Chassenard, Coulanges, Digoin, La Motte Saint Jean, Molinet, Saint Agnan et Varenne-Saint-Germain tel qu'il est joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_082 - POPULATION
CONVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DANS MA
POCHE (CAF)

« La CTG dans ma poche » est un outil de suivi des plans d'actions des conventions territoriales globales (CTG). Avec l'objectif de renforcer le pilotage des CTG au niveau local, ce site Internet permet aux Caisses d'allocations familiales et à leurs partenaires de suivre la réalisation de la démarche en continu et d'échanger en temps réel.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif qui a débuté en 2022. Imaginé par une référente innovation en région, il a été coconstruit et développé en mobilisant des ressources internes de différents secteurs des Allocations Familiales.

En pratique, l'outil propose des fonctionnalités telles que l'accès à une feuille de route complète de la CTG, à un rétroplanning et au suivi graphique de l'avancement des actions, à un espace de collaboration instantané entre acteurs habilités, à des actualités ou encore à une collection d'outils au service de l'évaluation.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la convention territoriale globale signée entre la Communauté de communes Le Grand Charolais, les communes de Digoïn, Molinet et Paray-le-Monial et la Caisse d'Allocation Familiales de Saône-et-Loire,

Considérant que dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « La CTG dans ma poche » permettant la gestion des CTG et du SDSF (schéma départemental des services aux familles), à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires.

Considérant que l'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes de la présente convention,

Considérant la consultation du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention « CTG dans ma poche » telle qu'annexée,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_083 - VOIRIE
RETRAIT DE LA VC2 ROUTE DU VIEUX BOURG A CHANGY DE LA LISTE DES
ROUTES LES PLUS STRUCTURANTES ET CIRCULANTES RECONNUES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

La liste des routes les plus structurantes et circulantes qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes Le Grand Charolais a été fixée par délibération en date du 17 décembre 2018 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

A été incluse la VC2 route du vieux bourg située à Changy (71120) qui s'étend de la route départementale n°10 à la route départementale n°985.

La commune de Changy souhaite que cette voie ne soit plus d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier la liste des routes les plus structurantes et circulantes d'intérêt communautaires en retirant la VC2 précitée et d'approuver un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des voies avec la commune de Changy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-142 en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences et définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la VC2 route du vieux bourg située à Changy a été incluse dans la liste des routes les plus routes structurantes et circulantes reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mai 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025

Après interventions de Gérald GORDAT et Christian LAROCHE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'abroger la délibération n°2018-142 en date du 17 décembre 2018 en tant qu'elle inclut la VC2 route du vieux bourg située à Changy dans la liste des routes les plus structurantes et circulantes reconnues d'intérêt communautaire,**
- D'approuver l'avenant n°1 du procès-verbal constatant la restitution de cette voie à la commune de Changy,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_084 - MOBILITE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS - PRESENTATION DES
RAPPORTS D'ACTIVITES 2024**

Jusqu'au 30 juin 2024, la Communauté de Communes Le Grand Charolais disposait d'un contrat de délégation de service public avec la société KEOLIS pour l'exploitation de sa ligne de transport urbain PLM à Paray-le-Monial.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu par le Grand Charolais avec la société TRANSARC AQUILON

Chaque année, les délégataires ont pour obligation de produire un rapport qui doit être présenté en conseil communautaire. Tel est l'objet de la présente délibération qui porte à votre connaissance les deux rapports d'activités 2024 du PLM : le premier semestre par KEOLIS et le deuxième semestre par TRANSARC AQUILON. Ceux-ci sont joints en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport d'activité du premier semestre 2024 transmis par KEOLIS,

Vu le rapport d'activité du deuxième semestre 2024 transmis par TRANSARC AQUILON,

Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 juin 2024,

Patrick BOUILLON présente les rapports d'activités 2024 des sociétés KEOLIS et TRANSARC.

Gérald GORDAT précise que les chiffres présentés le sont pour 6 mois, il faut donc doubler les participations pour une année complète.

Patrick BOUILLON procède ensuite à la présentation du projet de Plan de Mobilité Simplifiée dans lequel le Grand Charolais a décidé de s'engager. Il explique qu'une enquête va prochainement être adressée aux élus pour la réalisation de ce plan.

Gérald GORDAT ajoute qu'il a expressément demandé au cabinet qui accompagne Le Grand Charolais des solutions ultra-opérationnelles pour des réalisations concrètes.

Après interventions de Gérald GORDAT et Patrick BOUILLON,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte des rapports d'activités 2024 joints en annexe relatifs à la délégation de service public de transport pour la ligne de transport urbain PLM,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_085 - ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORT SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES - ACTIONS ENTREPRISES**

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 22 avril 2024.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024 et a donné lieu à un débat.

Une délibération DEL2024_055 administration générale contrôle de la chambre régionale des comptes – rapport d'observations définitives exercices 2018 et suivants atteste de la présentation du rapport et de la tenue du débat qui a suivi.

A l'issue de celui-ci, le conseil communautaire, à l'unanimité, a pris acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Charolais et de l'accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en conseil communautaire, dans un rapport, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ledit rapport est joint en annexe. Les annexes visées dans le rapport sont disponibles sur le lien suivant compte tenu de leur volume :

<https://drive.google.com/drive/folders/1sg3lwIaEubyhcCJjIwRCMbXnIn0enCyC?usp=sharing>

Ce rapport doit être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui ont été transmis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté sur les comptes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et sa politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants notifié le 22 avril 2024,

Vu la délibération n°DEL2024-055 du 1^{er} juillet 2024 relatif à la présentation du rapport précité et la tenue du débat afférent en conseil communautaire,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières relatif à la présentation, dans un rapport, au conseil communautaire, du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport d'observations définitives,

Vu le rapport de suivi joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 juin 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 10 juin 2025,

Gérald GORDAT présente le diaporama du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il indique qu'à l'occasion d'un prochain Conseil des Maires le sujet de la redevance incitative sera évoqué à nouveau.

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport d'observations définitives annexé à la présente délibération,**
- De transmettre la présente délibération et le rapport de suivi à la chambre régionale des comptes,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_086 - ADMINISTRATION GENERALE
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

○ **Décisions du Président :**

DP2025_020	COMMANDE PUBLIQUE	Création d'un pôle itinérance multimodal – Extension de l'aire de camping-cars de la halte nautique de Molinet - Attribution et signature des marchés : <u>Lot 1</u> – Voirie réseaux divers – G. BOUHET - La Brosse Virot 71160 DIGOIN, pour un montant de 92 707,49 € HT soit 111 248,99 € TTC. <u>Lot 2</u> – Aménagement paysagers et mobiliers – ALVES TERRIER – 1424 route de Charolles 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES, pour un montant de 48 627,35 € HT soit 58 352,82 € TTC. <u>Lot 3</u> – Éclairage et électricité – CONECT – 4a route de Charolles ZA du Pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN, pour un montant de 33 075,60 € HT soit 39 690,72 € TTC.
DP2025_021	RESSOURCES HUMAINES	Petites villes de demain – poste de chargé de mission PVD – Demande de subventions auprès de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (75 % du coût annuel du poste soit 45 000 €)
DP2025_023	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Mission de détection de projets d'implantation d'entreprises – Signature d'un contrat avec la société ANCORIS pour 12 mois pour un montant de 25 000 € HT.
DP2025_024	VOIRIE	Demande de subvention au titre du soutien aux travaux de voirie 2025 sur les communes de Coulanges, Chassenard et Molinet auprès du Département de l'Allier à hauteur de 16 820,12 €. Montant total des travaux : 56 067,05 €.
DP2025_025	CRI	Signature d'un avenant à la convention Orchestre à l'école à Vendennesse-Lès-Charolles avec l'éducation nationale pour les élèves de CE2 de l'école primaire.
DP2025_026	CRI	Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour la reconduction d'un orchestre à l'école de Poisson.
DP2025_027	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Signature d'un contrat de prestations de services avec l'office de tourisme de Paray-le-Monial pour la gestion de la régie de recettes de la Halte Nautique de Paray-Le-Monial, Montant maximum : 2 867,50 € TTC pour 155 heures de service – Durée : 1 an.
DP2025_028	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'avenants en plus-value aux marchés dans le cadre la réfection de la toiture du bâtiment du Port de Digoin : - Entreprise SAS FAYET (71160 Digoin) titulaire du lot 4 – Plâtrerie Peinture, avenant en plus-value pour un montant de 881,00 € HT. Nouveau montant du marché pour ce lot est de 94 362,66 € HT.

		- Entreprise CD ELEC (71600 Paray le Monial) titulaire du lot 5 – Electricité, avenant en plus-value pour un montant de 1 741,00 € HT. Nouveau montant du marché pour ce lot est de 44 494,20 € HT.
DP2025_029	COMMANDE PUBLIQUE	Création d'un muret véhicule léger sur les cheminements doux du boulevard Gérolstein à Digoin – Signature du marché de travaux avec l'entreprise AER , 326 impasse du Pré d'Enfer ZA RN6 71260 SENOZAN, pour un montant de 74 600,00 € HT soit 89 520,00 € TTC.
DP2025_030	CRI	Signature d'une convention avec le département de Saône-et-Loire pour le financement du Conservatoire à rayonnement intercommunal dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques – Subvention : 44 461 €.
DP2025_031	FINANCES	Renouvellement placement fonds cession immeuble 49 Route de Digoin à Molinet pour un montant de 460 000 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'État avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités à ce jour. Durée : 12 mois, renouvelable.
DP2025_032	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PMS) – Signature du contrat de prestations avec la société ITEM ETUDES ET CONSEIL – 27, Rue Clément Marot – 25 000 BESANÇON – pour un montant de 33 100 € HT, soit 39 720 € TTC.
DP2025_033	URBANISME HABITAT /	OPAH Notification et versements de l'aide à la rénovation de façades – 7 dossiers – Montant total : 9 071,50 €
DP2025_034	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Amarre pour la réalisation de prestations en matière d'action sociale d'intérêt communautaire – Montant : 2 000 €.
DP2025_035	FINANCES	Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société Ecofinance - 5, avenue Albert Durand – Aéroport Bâtiment n°5 – 31700 BLAGNAC pour la simulation de cotisation minimum de CFE pour une un montant de 5 550 € HT, soit 6 600 € TTC.
DP2025_036	POPULATION	Convention de mise à disposition d'un véhicule à la ville de Digoin
DP2025_037	FINANCES	Virement de crédit du 673 au 6815 :
DP2025_038	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Référé pré-contractuel : saisine du cabinet Fabrice RENOARD pour représenter la CCLGC dans le cadre d'un recours déposé par une entreprise non retenue pour le marché public de contrôle d'accès des déchetteries du Grand Charolais.
DP2025_039	DÉVELOPPEMENT	Approbation du plan de financement et demande de

	TOURISTIQUE	subvention pour la requalification du port de Digoin : - Europe (FEDER) à hauteur de 29,69 % soit 529940€ - Etat (DETR) à hauteur de 20 % soit 356980€ - Région BFC à hauteur de 28,01 % soit 500000€ - Département 71 à hauteur de 2,30 % soit 41000€
DP2025_040	FINANCES	Modification d'une régie de recettes Office du Tourisme intercommunal – Antenne de Digoin. - Ajout des modes de règlements par virement et carte bancaire - Montant maximum de l'encaisse porté à 3000€ (contre 500€ précédemment)

○ **Décisions du Bureau :**

DB2025_021	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Attribution de subventions aux associations pour 2025 :		
		Association	Projet	Subvention
		4 Saisons en Charolais Mairie Le Bourg 71430 GRANDVAUX	Festival éclaté en Bourgogne du Sud Charolles 29/06/2025 Palinges 12/10/2025	500 €
		AMD Mélodie Mairie de Digoin 71160 DIGOIN	Cours de guitare et de formation musicale. 2 auditions publiques à la salle des fêtes, au printemps et en fin d'année scolaire	8000 €
		Amis de la Mediagora Mairie 71800 ST JULIEN-DE-CIVRY	Expositions, ateliers, concerts, spectacles à destination du grand public, et du RPI et de la micro-crèche communautaire de St Julien de Civry.	500 €
		Amis de l'orgue de Charolles Mairie - Rue Baudinot 71120 CHAROLLES	Concert d'ouverture de la saison culturelle le 4 mai 2025 Les concerts du marché tous les mercredis de juillet et août Festival Orgue Charolles les 6-7-8 juin	2000 €
		APEC Ecole de musique 24 Rue Louis Desrichard 71600 PARAY LE MONIAL	Renouvellement du parc instrumental	2000 €
		Association Musicale Sud Bourgogne Mairie 71600 POISSON	Organisation du 1er festival international de chant choral en Bourgogne du Sud à Poisson et Paray-Le-Monial du 25 au 27 avril 2025.	1000 €
		Comité territorial du Charolais Brionnais 12 Chemin de la Gobelette 71800 St Christophe en Brionnais	Création en 2024 d'un poste d'animateur pour la coordination de la candidature des 8 sites clunisiens du Charolais-Brionnais	3000 €
		Convergences 71 12 rue de la Crapone 71120 CHAROLLES	Organisation de festival sur 3 jours au Parc des Expos de Charolles pour communiquer autour du handicap, à travers l'expression artistique, sportive et culturelle - représentations théâtrales, danse, animations musicales, cinéma de plein air, démonstrations sportives, exposition d'œuvres artistiques ...	2000 €

		Ecole de musique de LE ROUSSET-MARIZY Mairie 64 Rte de Montceau Le Rousset-Marizy	Présence de l'école dans les Ehpad, concert à l'église de Marizy le 10 mai, audition de fin d'année - projet d'acquisition d'un piano d'étude	1000 €
		Foyer rural de SUIN 83 Chemin des Marots 71220 SUIN	Exposition d'été sur l'astronomie, bourse aux plantes en avril, randonnée en mai, nuit des étoiles en août, et marché de Noël	500 €
		GAS du TSAROLLAIS 3 bis rue de Condemine 71120 CHAROLLES	Repas et spectacles folkloriques régionaux et internationaux les 2 et 3 août à Charolles pour les 90 ans de l'association	500 €
		Le canal de ROANNE à DIGOIN 16 rue de la Libération 42720 BRIENNON	Organisation du festival des Voix de l'eau afin de développer la fréquentation touristique sur et aux abords du canal, avec une date au théâtre de verdure de Digoïn le 6 juillet 2025	750 €
		Livres et lire à PARAY LE MONIAL	Organisation de salons littéraires, défense de la lecture et l'écriture, expositions culturelles, mise en valeur des métiers d'art du livre	500 €
		Lucybele Mairie de Digoïn 71160 DIGOIN	Spectacle son et lumière à Chassenard les 4, 5 et 6 juillet 2025 sur l'histoire de Mandrin, un contrebandier - Le spectacle nécessite 2 ans de préparation	3000 €
		M comme Mosaïques 15b quai de l'industrie 71600 Paray-Le-Monial	Exposition internationale de mosaïque contemporaine du 05/07 au 14/09/25 dans la Tour St Nicolas à Paray-Le-Monial	1000 €
		Rootstock Mairie - 2 rue du 19 mars 1962 71160 La Motte Saint Jean	5ème édition du festival Mott'n'Roll du 11 au 13 juillet 2025 au Stade de la Motte St-Jean- concerts et activités variées	2000 €
		Saint Yan Scintillant 16 rue du centre 71600 SAINT YAN	Festival de théâtre de Saint Yan les 23 et 24 août 2025 accueillant 8 compagnies de toute la France + projets lecture dévorante, atelier volatile et carte blanche aux ménestrels en partenariat avec les bibliothèques du territoire.	2000 €
		Vocalises 10 rue René Davoine 71120 CHAROLLES	Grand concert le 1er juin 2025 à l'église de Charolles réunissant plusieurs chorales, musiciens, chanteurs lyriques...	500 €
		Les Amis du Vélo Charolais Brionnais, Galerie Bernard Thévenet Cz Lagautte Madeleine 10 rue des Marais 71120 CHAROLLES	50 Ans de la 1ère victoire de Bernard Thévenet au Tour de France le 24 août 2025 : rando vélo, animations, exposition de voitures anciennes	800 €
		Club de Basket de Charolles 40 Rue Baudinot 71120 CHAROLLES	Organisation du Trail La Charolaise le 16 novembre 2025 - 4 courses, 500 participants. Le club compte 60 licenciés encadrés par 5 bénévoles	500 €

		Courses Hippiques Hippodrome de la Varenne 71600 PARAY LE MONIAL	Organisation d'un prix de course hippique inscrite au programme annuel - en 2025 trot uniquement	1600 €
		Cyclo BERNARD THEVENET 1 rue de la Mairie 71600 VITRY EN CHAROLLAIS	Organisation de l'édition spéciale 50 ans de la course cyclosportive Bernard Thevenet	1500 €
		Union Cycliste Digoineise Mairie - Place de l'Hôtel de Ville 71160 DIGOIN	Organisation d'une course fédérale U19 le 23 juillet 2025	500 €
		Urban Rural Ride 950 Rte de Corneloup 71600 HAUTEFOND	26 et 27 avril 2025 à Charolles : compétitions sportives de haut niveau en BMX, beaking, roller slalom et basket 3x3. Show de BMX freestyle, espace rétro-gaming, ferme pédagogique, exposition de voitures anciennes, vols en montgolfière, buvette et restauration	3000 €
		Vélo-club Charollais 8 Avenue Begard 71120 Charolles	Course cycliste de niveau national qui aura lieu le 12 avril et qui traversera de nombreux villages du Charollais Brionnais	1000 €
		AOP Bœuf de CHAROLLES 43 Route de Mâcon 71120 CHAROLLES	Pas de manifestation en 2025 - Demande de subvention de fonctionnement pour la refonte du site internet	1000 €
		Association des éleveurs de Saône-Et-Loire 43 route de Charolles 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Journée charolaise (vente des meilleurs spécimens de la race) le 24 septembre au parc des expos de Charolles	1000 €
		OS Mouton Charollais 41 rue du Général Leclerc 71120 CHAROLLES	63ème concours national du mouton charollais du 31/07 à 01/08 à Charolles	2500 €
		Saône Et Loire Galop CZ Mme CALLIER 19 Chemin de Cicolre 71320 SAINT-VINCENT-BRAGNY	The Chaser day (Course d'obstacles) le 19 juin à l'hippodrome de Paray - Présentation de chevaux de courses, modèles et allure, avec vente amiable - 1er rassemblement national en nombre <u>présenté</u>	1500 €
		Service de remplacement de Charolles 1 Quai de la Poterne 71120 CHAROLLES	Demande de subvention de fonctionnement	1500 €
		Service de remplacement Monts du Charolais Mairie 71220 LA GUICHE	Demande de subvention de fonctionnement	1000 €
		Service de remplacement de Paray-Le-Monial Mairie 71600 PARAY-LE-MONIAL	Demande de subvention de fonctionnement	1500 €
		Société d'agriculture et d'élevage du Charollais 43 Route de Mâcon 71120 CHAROLLES	Manifestations autour de l'élevage : 6/03/2025 : Journée de l'élevage 01/08/2025 : exposition / vente de bovins	5000 €

			14-15/11/2025 : Concours de bovins reproducteurs inscrits au HBC 6-7/12/2025 : Festival du bœuf	
		Syndicat de Défense du Fromage Charolais 1 rue du bocage 71120 CHAROLLES	Accompagnement des producteurs, adaptation du cahier des charges et de son plan de contrôle au changement climatique, réflexion sur la structuration de la filière caprine	500 €
		Comité de Foire de Talenne Mairie 03470 COULANGES	Organisation de la 641ème foire de Talenne le 30 août	1000 €
		Digoin Val de Loire Expo Mairie de Digoin - Place de l'Hôtel de Ville 71160 DIGOIN	Organisation de la Foire de Digoin les 5-6 et 7 septembre 2025	2500 €
		Foire Exposition Régionale du Charolais bp 42 71120 CHAROLLES	Organisation de la 47ème édition de la foire exposition régionale du Charolais du 11 au 13 octobre 2025.	2500 €
		Initiative SAÔNE et LOIRE 1 Avenue de Verdun 71100 CHALON-SUR-SAONE	Contribution au fonctionnement de la structure. Participe à l'accompagnement et au financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. L'association aide les collectivités à rendre leur territoire plus attractif. Les comités d'agrément ont lieu à Chalon, Mâcon, Écuisses et Charolles.	2000 €
		UCIA CHAROLLES (Charolles Vous et Nous) 1 rue de la Grenette 71120 CHAROLLES	Organisation d'évènements commerciaux : - Les rdv gourmands (mars) - Apéro Charollais (mai) - Beaujolais Nouveau (novembre) - RDV de Noël + tombola	5000 €
		UCIA PARAY LE MONIAL 53 Avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY LE MONIAL	Animation du centre-ville avec un village de Noël, décoration de la ville reliant le centre avec la zone commerciale par un thème déco	5000 €
		Entraide Rue du 19 mars 1962 71220 LA GUICHE	Services aux seniors (150 adhérents / 15 bénévoles / 20 volontaires), notamment un service de transport	2000 €
		Val d'Arconce Charolais-Brionnais 155 Chemin des Echintres ST DIDIER EN BRIONNAIS	Subvention de fonctionnement pour le projet de réhabilitation du seuil de Vaux.	500 €
			TOTAL	75650 €
DB2025_022	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Bris de glace véhicule GT-599-EL - Protocole transactionnel avec taxis FASOLI suite à dommage dans le cadre d'opérations de débroussaillage le 08/04/2025 – Montant : 361,08 € TTC.		
DB2025_023	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Port de Digoin pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/03/2030 – Redevance annuelle de base 10 109,10 €/an (indexation annuelle).		
DB2025_025	CRI	Renouvellement de l'adhésion auprès de la fédération française de l'enseignement artistique – Cotisation : 300 €.		

DB2025_026	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Attribution d'aides à la rénovation de façades commerciales : - Au Coeur de Coulanges, pour un montant de 910,40 €, - Le Karenzo à Paray-le-Monial, pour un montant de 668,90 €, - Essenci'elle à Digoïn, pour un montant de 1 844 €, - Propriétaire du local commercial, 14 bis rue des 2 ponts à Paray-le-Monial, pour un montant forfaitaire de 2 000 €, - Studio C à Paray-le-Monial, pour un montant de 390,80 €, - L'instant de soie à Paray-le-Monial, pour un montant de 217,40 €, - Epicerie La Bonne Maison à Charolles, pour un montant de 102 €, - Opticien KRYs à Paray-le-Monial, pour un montant de 393,60 €.
DB2025_027	POPULATION	Convention de partenariat relative à l'organisation de l'évènement culturel Le Grand Ciné (09/07/2025 au 21/08/2025) avec les associations et communes suivantes : Fontenay / Les Guerreaux / Martigny-le-Comte / Prizy / Versaugues / Baron / Chassenard / Vaudebarrier/ Digoïn / Marcilly-la-Gueurce / Grandvaux / Suin.
DB2025_028	ASSEMBLÉES	Attribution de subvention à l'association - UCIA DIGOIN AVENIR - Montant : 5 000 € pour Promouvoir les activités économiques, organiser toutes manifestations et opérations commerciales pour le développement de Digoïn, notamment la Soirée Barrée le 29 août 2025
DB2025_030	POPULATION	Avenant n°1 à la convention d'occupation du groupe Bouzereau Macé à Charolles avec la ville <u>compte tenu des besoins supplémentaires d'utilisation de la salle périscolaire.</u>
DB2025_032	ASSEMBLÉES	Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial - Assemblée générale de l'EPF le vendredi 20/06/2025 - M. DESJOURS - Montant maximum : 140 € pour les frais d'hébergement.
DB2025_033	POPULATION	Approbation et signature de la Convention pour le tour de l'avenir avec l'association A-VELO pour l'arrivée d'étape du tour de l'Avenir hommes et femmes le 25 août 2025. Participation financière du Grand Charolais : 27 000 €.
DB2025_034	VOIRIE	Procès-Verbal de restitution d'une portions de la VC7 à la commune de Palinges, du vannage à la croix de Varennes (840ml sur 1986ml), l'intérêt communautaire ayant été réduit.
DB2025_035	PETITE ENFANCE	Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Charolles, Saint Bonnet de Joux, Saint Julien de Civry et Palinges, suite au rapport de la CRC et la lettre d'observations de la CAF. Ajout de critères de pondération pour l'attribution des places.
DB2025_037	POPULATION	Convention de mise à disposition du restaurant scolaire et de prestations de restauration avec la ville de Charolles, compte tenu des évolutions intervenues sur les missions réalisées par l'agent de la commune, le temps dédié et les modalités de prise en charge financière par le Grand Charolais. La C.C.L.G.C. s'engage à rembourser la somme forfaitaire de 207.95 € par service.
DB2025_038	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Attribution d'une subvention de 500€ à l'association Les Chœurs du Charolais pour <u>l'organisation d'un concert à l'église de Charolles le 6 juillet 2025.</u>
DB2025_039	URBANISME	Exercice du droit de préemption pour les parcelles C215, C226, C227 à Ligerval pour un montant de 120000€ .

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Considérant l'obligation de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après intervention de Gérald GORDAT,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions précitées.

Informations générales

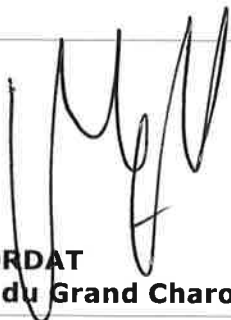
Gérald GORDAT fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- Jeudi 11/09/2025 à 19h00 CLETC à Volesvres
- Lundi 22/09/25 à 19h00 Conseil communautaire s'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur l'arrêt-projet du PLUi en cas de vote défavorable d'une ou plusieurs communes. En cas de nécessité d'organiser un conseil communautaire le 22/09, le Conseil des Maires se tiendrait également ce même jour.
- Mercredi 02/10/25 à 17H30 Séminaire élus - Salle des fêtes de DIGOIN. Olivier PORTIER, analyste territorial reconnu, interviendra sur les questions de vieillissement de la population et les opportunités de développement du territoire en ce sens. Il présentera à cette occasion des données sur le Grand Charolais et ses communes.

André ACCARY souhaite faire un point d'actualité sur les travaux de la RCEA. Il rappelle qu'il ne reste qu'une portion de 9 km à mettre en 2X2 voies. A l'occasion de sa rencontre avec le préfet de Région, ce sujet a été abordé. Il était prévu que ces travaux soient étalés sur 4 ans avec une échéance en 2029. Finalement, les travaux devraient débuter cette fin d'année pour une durée limitée. En contrepartie, la portion concernée sera complètement fermée à la circulation pendant plusieurs mois. Un courrier officiel en ce sens est attendu pour confirmer cette décision et le calendrier.

Pendant les travaux, les poids-lourds seront déviés par l'axe Nord. Il a été obtenu par le Département, qu'à l'issue des travaux, les voiries départementales empruntées soient remises en état.

La séance est levée à 20h50.

 Gérald GORDAT Président du Grand Charolais	 La secrétaire de séance Myriam PEJOUX
---	--